

LA SANTÉ

LA PROTECTION DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RAPPORTS ENTRE MÉDECINS ET PATIENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à l'ampleur que prend la médecine socialisée et qui nécessite l'identification du malade et de son traitement, renseignements qui étaient inviolables avant l'avènement de la médecine étatisée mais qui peuvent être et ont été utilisés par les pays communistes au détriment des malades. Ma question est la suivante: quelle protection est prévue pour préserver le caractère confidentiel des rapports entre médecins et patients au Canada?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député se réfère au domaine de sa responsabilité fédérale, je lui rappelle qu'en ce qui concerne la santé des employés de l'État, des fonctionnaires, des règles très précises sont à l'effet que le personnel médical doit garder confidentielle l'information de nature médicale obtenue auprès des patients. Par ailleurs, je crois que l'honorable député se réfère sans doute à une formule utilisée par le ministère des Transports de l'Ontario, qui demande à ceux qui sont candidats à l'obtention de permis de conducteurs d'automobiles de faire remplir par leur médecin une formule très détaillée, qui est ensuite transmise au ministère des Transports de l'Ontario. Malheureusement, il s'agit d'une question qui est de responsabilité provinciale, et je suggère à l'honorable député de soulever cette question auprès du gouvernement de l'Ontario.

[Traduction]

M. Rynard: Le ministre sait-il que l'Association médicale de l'Ontario a demandé au ministère provincial de la Santé de cesser de fournir les noms de patients psychiatriques au gouvernement fédéral? J'aimerais demander au ministre pourquoi cette pratique a cours.

[Français]

M. Lalonde: Pour autant que je sache, les statistiques qui sont recueillies en vertu du programme d'assurance-maladie sont d'une forme très générale et ne comportent pas les noms des individus, mais je vais de nouveau m'informer et vérifier l'affirmation à laquelle se réfère l'honorable député.

* * *

[Traduction]

LE BILINGUISME

LA PROPOSITION POSSIBLE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AMENDEMENT AU BILL N° 1

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question qui se rattache à celle que le député de Provencher a posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos du bill n° 1 du Québec. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a dit que la question du choix de la langue par les immigrants admis au Canada n'avait pas été abordée avec les autorités du Québec. Le gouvernement du Canada et celui du Québec songent-ils à entamer des discus-

Questions orales

sions à la suite de la déclaration du ministre de la Culture, M. Laurin, selon laquelle des amendements pourraient être apportés au bill n° 1 dans un certain nombre de domaines—la francisation des affaires, la préséance de la loi relative à la langue sur la Déclaration des droits de l'homme comme moyen de faire accepter les dispositions ayant trait à l'éducation, et ainsi de suite. Le ministre m'a dit il y a une semaine qu'il n'était pas prêt à faire témoigner un représentant du gouvernement devant la commission parlementaire du Québec. Ma question est la suivante: à la lumière de la déclaration de M. Laurin et de la réaction évidente à la réponse du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre l'initiative de proposer publiquement des amendements possibles? Sinon, le gouvernement est-il prêt à faire une déclaration à la Chambre concernant les amendements qu'il pourrait juger à propos dans les circonstances?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Comme l'a fait remarquer le député, le projet de loi se trouve devant un comité ou une commission, comme on l'appelle, de l'Assemblée nationale du Québec et les résidents du Québec ainsi que toute un éventail d'organismes font actuellement connaître leurs points de vue à son sujet. Il nous semble que cela constituerait la meilleure façon de procéder pour le moment et que toute intervention devant la commission risquerait d'avoir des effets contraires à ceux espérés.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PROTECTION DES DROITS LINGUISTIQUES GARANTIS PAR L'ACCORD DE LA BAIE JAMES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre est certainement conscient du fait que je ne suggère pas que cela soit la seule chose à faire. Je lui ai également suggéré la possibilité de faire une déclaration à la Chambre concernant, ce que j'espère doivent être les préoccupations du gouvernement vis-à-vis du projet de loi n° 1. Et au sujet d'un autre aspect du problème, puis-je lui demander si la question des droits linguistiques des Inuit a été résolue? Vendredi dernier, le premier ministre a déclaré que cette question, d'après ce qui lui a été donné de comprendre, a été réglée et depuis lors j'ai appris que ce n'est pas le cas et que les Inuit ne sont pas satisfaits étant donné qu'ils ne sont pas officiellement exclus de l'empire de cette loi, comme cela devrait être le cas afin de respecter l'accord de la baie James. Le gouvernement a-t-il pris une quelconque initiative concernant cet aspect de la question? A-t-il recueilli des avis juridiques à cet égard? Peut-être le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il répondre plus précisément à cette question?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le président de l'Association des Inuit du nord québécois juste avant de déjeuner. Bien que le ministre québécois ait promis de les exempter de la loi n° 1, ils n'ont pas encore vu le texte officiel de la mesure d'exemption et cela les préoccupe. Ils veulent étudier ce texte et, si nécessaire, avoir un rôle à jouer dans sa rédaction afin de s'assurer qu'ils sont effectivement exemptés.